



Règlement du concours

Article 1 : Objet du concours

CREAREIMS organise un concours de projets de création d'entreprises destiné aux étudiants de la Région Champagne - Ardenne.

Il peut s'agir d'un projet fictif ou réel (voir conditions ci-dessous) de création -reprise d'entreprise.

Ce concours a pour objet de :

- Faire participer les étudiants au montage d'un projet de création d'entreprise.
- Développer chez eux des comportements favorisant l'accès à la vie professionnelle.
- Présenter la création d'entreprise comme une possibilité dans un parcours professionnel.
- Favoriser la création d'entreprise en détectant des entrepreneurs potentiels.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Participants

- ▶ Le concours est ouvert aux étudiant(e)s inscrit(e)s dans un établissement d'enseignement supérieur de Champagne Ardenne.
- Les étudiants peuvent concourir seul ou par équipe de 3 au maximum. Les équipes composées de différentes disciplines seront appréciées.

2.2 Conditions d'éligibilité

- Etre porteur d'une idée de produit ou service. Les projets doivent respecter les lois et règlements en vigueur et ne pas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Etudiants : être inscrit pour l'année universitaire 2009/2010 dans un cycle d'enseignement supérieur dispensé par un établissement d'enseignement supérieur de Champagne Ardenne.

Ne pas avoir participé pour le même projet à l'édition précédente sauf si le projet porte sur une création réelle.

Chaque projet ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature.
Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier.

Etre âgé au maximum de 30 ans.

2.3 Catégorie

Il est créé 1 catégorie de participants :

- Etudiant

Le(s) étudiant(s) présentant un projet réel en cours de constitution ou constitué doit (vent) disposer de plus de la moitié des apports personnels au capital s'il y a constitution d'une société.

Article 3. Information, inscription, retrait et dépôt de dossier

3.1. Pour toute information et appui méthodologique vous pouvez contacter le relais CREAREIMS JUNIOR, Tél : **06 84 59 72 90**.

3.2. L'inscription s'effectue obligatoirement à l'aide d'une fiche de candidature à retirer auprès de URCA SAIC, CREAREIMS JUNIOR 2010, 9 Boulevard de la PAIX - 51097 REIMS CEDEX, Tél : **06 84 59 72 90**.

La fiche de candidature ainsi que le règlement seront aussi disponibles sur internet sur le site : **www.creareims.com**

Il sera accusé réception de cette fiche.

3.3. Le dossier de candidature est délivré dès le retour de la fiche.

3.4. Date de clôture de dépôt des dossiers de candidature : **27 août 2010, 17 heures**.

Il sera transmis un exemplaire sur support papier, dactylographié, non relié à l'adresse suivante : URCA SAIC, Concours CREAREIMS Junior 2010, 9 Boulevard de la PAIX - 51097 REIMS CEDEX.

Un exemplaire sur support numérique y sera joint.

Au dossier de candidature sera joint une ou les photocopies des justificatifs d'inscription en établissement d'enseignement ou des cartes d'étudiants ainsi que l'engagement signé. Il sera accusé réception du dossier.

Article 4 : Validation des dossiers de candidature et jury

4.1 Validation des dossiers

La validation des dossiers et vérification des conditions d'éligibilité est réalisée par CREAREIMS, organisateur du concours.

4.2 Présentation au jury

Les projets sélectionnés par CREAREIMS seront présentés par les candidats à un jury.

Cette présentation pourra être faite par des moyens informatiques notamment (ex. : PowerPoint).

4.2 Composition du jury

Le jury présidé par un chef d'entreprise ou un représentant du monde économique est constitué des partenaires du concours, de chefs d'entreprise, de professionnels de la création d'entreprise, de banquiers, d'étudiants et d'enseignants.

4.3 Rôle du jury

Le jury se réunit et statue pour le choix des équipes lauréates.

4.4 Validité des délibérations

Le jury délibère à la majorité absolue. Le jury est souverain dans les délibérations et attributions des prix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5 : Le projet de création d'entreprise

- **Les étudiants** doivent bâtir un projet de création d'entreprise dans lequel apparaîtront les rubriques suivantes :
 - Présentation du ou des porteurs de projet
 - présentation du produit ou service
 - l'activité et son marché
 - le chiffre d'affaires prévisionnel
 - les moyens commerciaux et humains
 - les moyens techniques et financiers avec un dossier financier comprenant :
 - 1 plan de financement
 - 1 compte de résultats prévisionnels
 - 1 évaluation du besoin en fonds de roulement
 - le cadre juridique envisagé

Le dossier ne devra pas excéder 30 pages

Article 6 : Choix des lauréats

Les critères d'évaluation des projets et de sélection des lauréats seront les suivants :

- l'originalité de l'idée et des solutions proposées
- le caractère innovant
- le réalisme du projet au regard du marché
- la connaissance du marché
- le positionnement du produit ou service sur le marché
- la cohérence d'ensemble du projet
- la pluridisciplinarité et le niveau de motivation ainsi que la qualité de la présentation écrite

Article 7 : Dotation du concours

Dans la catégorie étudiante seront décernés 3 prix :

1^{er} prix : 2000 € ou un prix (lot) d'une valeur de 2000 €

2^{ème} prix : 1000 € ou un prix (lot) d'une valeur de 1000 €

3^{ème} prix : 750 € ou un prix (lot) d'une valeur de 750 €

Et des lots de participation pour les projets reçus par le jury.

Les lauréats et projets réels retenus au jury et sélectionnés par celui-ci pourront se voir attribuer des chèques conseils valables auprès d'experts de la création d'entreprise (juridique, fiscal...) ou d'un accompagnement particulier.

Tous les projets retenus au jury se verront attribuer un diagnostic personnalisé sur simple demande. Celui-ci sera gratuit, sans engagement commercial et dans le respect de la confidentialité du projet.

Article 8 : Manifestation de remise des Prix

La remise des prix donnera lieu à une manifestation en présence des partenaires institutionnels et privés concernés par l'enseignement et la création d'entreprise.

Chaque équipe participant au concours s'engage à être représentée, lors de cette manifestation, par au moins un de ses membres.

Cette cérémonie se déroulera en octobre à l'occasion du Forum de la création d'entreprises.

Article 9 : Calendrier prévisionnel

Clôture de dépôt des dossiers de candidature : 27 août 2010, 17 heures.

Validation des équipes admises à concourir, notification aux équipes : semaine 35

Réunion du jury et choix des lauréats : semaine 37 / 38

Annonce des résultats et remise des Prix : octobre, lors du Forum CREAREIMS.

Article 10 : Confidentialité des dossiers

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité sur les produits, dessins, modèles, plans, photos qui leur seront confiés.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique, de la part des candidats, l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Article 12 : Annulation du concours

En cas d'insuffisance du nombre de dossiers reçus ou de dossiers reçus ne répondant pas aux critères de contenu définis à l'article 5, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix voire d'annuler le concours dans une catégorie ou dans sa totalité.

Article 13 : Droit à l'image

Pour les nécessités de communication autour du concours CREAREIMS JUNIOR, les candidats retenus au jury et lauréats du concours CREAREIMS JUNIOR s'engagent à renoncer à leur droit à l'image pour la communication de CREAREIMS et notamment CREAREIMS JUNIOR.